

Emilie MARCHAL

De: Flirey COMMUNE <mairie.flirey@orange.fr>
Envoyé: lundi 8 janvier 2024 09:23
À: Emilie MARCHAL
Objet: RE : Taux de Taxe d'Aménagement
Pièces jointes: dcm2022_048 nomination et circulation chemins de ronde certifiée signée.pdf;
DCM2023_029 nomination chemins de ronde signée certifiée.pdf

Bonjour madame Dantonel

Nous vous présentons également nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le taux de la taxe d'aménagement n'a pas changé sur la commune de Flirey.

Le conseil municipal a délibéré pour la réglementation routière des chemins de ronde et les a nommés, cela vous sera peut-être utile, je vous joins les délibérations.

Excellente journée.

Bien cordialement,

Camille RAGUÉ

Secrétaire

Mairie de FLIREY

1 bis place du 163ème RI

54470 FLIREY

03.83.84.31.50

Secrétariat les lundis: 8h45/12h et de 15h30/19h30

Permanence au public de 17h/19h

Secrétariat les jeudis : 8h45/12h30 et de 13h30/16h30

Permanence au public 10h/12h

Le : 05 janvier 2024 à 09:57 (GMT +01:00)

De : "Emilie MARCHAL" <emarchal@bassinpompey.fr>

À : "ANCY-DORNOT" <ancy@ancy-dornot.fr>, "ARNAVILLE" <mairiearn@numericable.fr>, "ARRY" <mairie-arry@orange.fr>, "BAYONVILLE/MAD" <mairie-bayonville@wanadoo.fr>, "BEAUMONT" <beaumont.mairie@wanadoo.fr>, "mairie.bernecourt@wanadoo.fr" <mairie.bernecourt@wanadoo.fr>, "BOUILLONVILLE" <mairiedebouillonville@gmail.com>, "CHAMBLEY-BUSSIÈRES" <mchambleybussieres@hotmail.com>, "CHAREY" <mairie.charey@wanadoo.fr>, "CORNÉY-SUR-MOSELLE" <mairiecorny@orange.fr>, "DAMPVITOUX" <commune.dampvitoux@orange.fr>, "DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE" <mairie.dommartin-la-chaussee@wanadoo.fr>, "ESSEY-ET-MAIZÉRAIS" <mairie.esseymaizerais@ozone.net>, "EUVEZIN" <commune.euvezin@wanadoo.fr>, "mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr" <mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr>, "FLIREY" <mairie.flirey@orange.fr>, "mairie.gorze@wanadoo.fr" <mairie.gorze@wanadoo.fr>, "HAGEVILLE" <mairie.hageville@wanadoo.fr>, "HAMONVILLE" <communehamonville@orange.fr>, "HANNONVILLE-SUZEMONT" <commune-d-hannonville@orange.fr>, "JAULNY" <mairiedejaulny@orange.fr>, "JOUY-AUX-ARCHES" <mairie@jouy-aux-arches.fr>, "Limey" <commune.de.limey@mairie54470.fr>, "LIRONVILLE" <mairie.lironville@orange.fr>, "LORRY-MARDIGNY" <mairie.lorry-mardigny@wanadoo.fr>, "MAMEY" <mairiedemamey@wanadoo.fr>, "MANDRES-AUX-4-TOURS" <mandres.54470@wanadoo.fr>, "MARS-LA-TOUR" <mairie-mars-la-tour@wanadoo.fr>, "NOVEANT-SUR-MOSELLE" <mairie-noveant@wanadoo.fr>, "ONVILLE" <mairie-onville@wanadoo.fr>, "PANNES" <mairiedepannes@gmail.com>, "PRENY" <mairiedepreny@wanadoo.fr>, "PUXIEUX" <mairiepuxieux@wanadoo.fr>, "REMBER COURT/MAD" <mairie.rembercourt@wanadoo.fr>, "mairie.rez-

Membres afférents au Conseil : .11
En exercice :.....11
Présents :.....10
Absents :01
Procurations00
Date de la convocation : 22/10/2012
Date d'affichage : 05/11/2012

N° 041-2012

L'an deux mil douze, le vendredi 26 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DAVID.

Présents : AUBRIOT P. - COLLIN E. - DAVID J.P. - FRANCOIS L - FRANCOIS R. - GROSJEAN D. - KAWALA J.P - PIERON G. - SIDOT E. - WARIN R.

Absents : - LEFORT E.

Secrétaire : Etienne SIDOT

Objet de la délibération : *instauration de la Taxe d'Aménagement à un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%) dans un secteur défini*

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 30/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit:

- Eclairage public,
- Electricité
- Voirie
- Alimentation eau potable
- Télécom

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 20 %**
- de conserver **un taux de 2 %** sur le reste du territoire communal,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Et publication ou notification le 15/11/2012



Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre DAVID



